

Réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2010 à 19h30

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix, le vingt neuf juillet à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

Étaient présents, dont le maire (17) : Fabrice POUSSARDIN – Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Claude LOZANO, Marie-Isabel VERDU, Adjoint ; Gaëtan AFFLATET ; Annie AVAZERI – Delphine CHOJNACKI – Anne DUFOURG – Gilles DURAND – Michel FASSI – Edith GIRAUD-CLAUDE – Nicole LEROUX – Philippe MIOCHE – Jacques RESPLENDINO – Sandra THOMANN, Conseillers Municipaux.

Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (5) : Jean DEMENGE (à M.I. VERDU) ; Frédéric BLANC (à D. CHOJNACKI) ; Michel GAILLARDON (à M. FASSI) ; Philippe GREGOIRE (à A. LALAUZE) ; Jean-Louis CARANJEOT (à P. BERTRAND).

Absent(s) non excusé(s) (0) :

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaires de séance**, Andrée LALAUZE et Marie-Isabel VERDU.

Le compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 17 juin 2010**) est soumis à l'approbation des élus présents. La correction suivante est apportée : A. DUFOURG, D. CHOJNACKI et N. LEROUX se sont abstenues pour la délibération n°2010-060, alors qu'il est indiqué que ces élus ont voté « CONTRE ». Cette précision étant apportée, le document est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit avec l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Elle précise que les points n°2010-071 et 2010-072 de l'ordre du jour seront rassemblés en un seul projet de délibération (n°2010-071) ; en conséquence, la numérotation suivante est modifiée. D'autre part, elle demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire. Il est relatif à un avenant n°2 au marché de restauration collective et elle en explique les raisons. L'assemblée accepte à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour de ce point.

---o---

N°2010-061 / Médiathèque municipale – Adoption du nouveau règlement de fonctionnement

Madame Anne DUFOURG, conseillère municipale chargée de la médiathèque, rappelle que ce service a été transféré au centre social de La Pourane, bâtiment récemment acheté par la commune à Famille Provence, ce, en attendant la restauration de l'édifice prévu pour cette activité, mais malheureusement incendié.

Cette délocalisation offre un accès de facilité aux usagers, il est ainsi apparu opportun de repenser le « règlement de fonctionnement » de cette structure, désormais gérée par du personnel communal.

Madame DUFOURG poursuit en exposant à l'assemblée les principales dispositions de ce texte, pour finir par lui proposer de l'adopter.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de nouveau « Règlement de fonctionnement » du service Médiathèque municipale,
A l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'adopter la proposition de règlement de fonctionnement du service municipal de la médiathèque ;
- ❖ DIT qu'il est applicable à compter du 1^{er} septembre 2010 et qu'il se substitue à la réglementation antérieure.

N°2010 – 062 / Patrimoine – Acquisition amiable et autorisation donnée au maire de signer le protocole foncier de cession de bien (Acquisition complémentaire – Vente LYON)

Madame le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée n° G 544, sise au lieu-dit « Le Petit Barry » est à vendre. Ce terrain, situé en zone ND du Plan d'Occupation des Sols, est libre de toute location ou occupation et constitue une unité foncière de 14.255 m².

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et d'aménagement d'espaces voués au public qui a fait l'objet de la délibération n°2009-092 (acquisitions foncières liées au projet d'aménagement des terrains situés en bordure de la R.D. 96), les caractéristiques de cette nouvelle parcelle permettraient d'élargir l'assise foncière de l'opération projetée, pour une meilleure réalisation du projet initial.

Madame le Maire propose donc d'acquérir cette parcelle complémentaire au prix proposé par le vendeur et soumet à l'assemblée le projet de protocole foncier de cession de biens qui sera établi pour cette vente et permettant une réalisation des travaux avant l'enregistrement de l'acte de vente aux hypothèques.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2010 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la saisine de France Domaine faite le 29 avril 2010 ;

Vu l'estimation dressée par France Domaine, en date du 5 juillet 2010, fixant un prix ce 6.400,00 €HT les 14.255 m² (soit 0,449 €HT le m²) ;

Vu la proposition du vendeur, en date du 15 janvier 2010, arrêtée à 0,50 € le m²,

Vu le protocole foncier de cession de bien établi en vue de permettre un début des travaux, sans attendre la publication de l'acte authentique aux Hypothèques,

A l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

- D'approuver les termes du protocole foncier de cession de biens à intervenir avec le vendeur et d'autoriser le Maire à le signer
- DECIDE d'acquérir, la parcelle cadastrée section G n° 544, sise au lieu-dit « Le Petit Barry », au prix principal de 7.127,00 €. (soit 11 % au-dessus de la valeur estimée par France Domaines) ;
- DIT que cette propriété est acquise de manière complémentaire à une acquisition précédente, en vue d'y aménager une aire publique de repos comportant des indications touristiques, à l'entrée du territoire communal, pour une partie et de maintenir le reste en espace naturel ;
- DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître DOUCIERE, Notaire à Peyrolles ;
- DIT que les frais notariés sont à la charge de la commune ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget 2010 ;
- DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2010-063 / Acquisition de terrain complémentaire à un première acquisition – Demande de subvention au C.G. 13 au titre du F.D.A.D.L. 2010

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention a été obtenue pour l'acquisition de terrains privés (dits « Point 10 »), situés en bordure de la RD 96, à la sortie sud du territoire communal. La motivation de cet achat repose notamment sur un projet d'aménagement et de mise en valeur de ces parcelles, conçu avec la collaboration du Grand Site Sainte Victoire.

Aujourd'hui, il peut être intéressant de se porter également acquéreur de terrains supplémentaires, contigus aux premières, de manière à étendre l'emprise foncière du projet initial.

Enfin, Madame le Maire précise que France Domaines, saisie d'une estimation, le 29 avril dernier, a fixé la valeur de la parcelle à 6.400,00 €. Bien que l'accord soit intervenu sur un prix légèrement supérieur (7.127,00 €.), la demande de financement doit être établie sur la base de l'estimation de France Domaine.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône, sur la base du plan de financement suivant :

ACQUISITIONS FONCIERES LIEES AU PROJET D'AMENAGEMENT DES TERRAINS SITUES EN BORDURE DE LA RD 96 – ACHAT COMPLEMENTAIRE

Coût de l'opération en €.H.T.	6.400,00 (*)
Financement de l'opération en €.H.T.	
Subvention du C.G.13 : 60 %	3.840,00
Autofinancement communal : 40 %	2.560,00 (**)
Total en €. H.T. =	6.400,00

(*) hors frais notariés.

(**) somme à laquelle il faut rajouter les 727,00 € représentant la plus value d'acquisition au-delà de l'estimation des Domaines.

En outre, Madame le Maire précise que pour les acquisitions foncières, la dépense subventionnable est calculée sur la base de l'estimation, augmentée des frais de notaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'avant projet de l'opération établi pour la demande de subvention à notre partenaire financier par le Grand Site Sainte Victoire ;

Vu la saisine de France Domaine faite le 29 avril 2010 ;

Vu l'estimation dressée par France Domaine, en date du 5 juillet 2010, fixant un prix ce 6.400,00 €HT les 14.255 m² (soit 0,449 €HT le m²) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement tel qui vient d'être exposé pour les « Acquisitions foncières liées au projet d'aménagement des terrains situés en bordure de la R.D. 96 – Achat complémentaire » ;
- DIT que cette opération sera inscrite, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2010 ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône, y compris celles relatives aux frais notariés qui sont inconnus à ce jour ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

N°2010-064 / Personnel municipal – Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réussite d'un agent à un concours administratif, il convient de créer le poste correspondant au grade de nomination de cet agent dans cet emploi.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet pour occuper les fonctions d'agent chargé de la gestion du gymnase municipal, à compter du 1^{er} septembre 2010. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade dont l'indice brut de départ est de 298 et final de 413 (échelle 4).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
Vu le dernier tableau des emplois dressé au 1^{er} janvier 2010,

DECIDE

- ❖ d'adopter la proposition du Maire ;
- ❖ de modifier, pour ce grade, le tableau des emplois du personnel titulaire, de la manière suivante :

Grades Ou emplois	Catégories	Postes existants <u>AVANT</u> la présente délibération	Poste <u>CREE</u> par la présente délibération	<u>TOTAL</u> de postes existant <u>APRES</u> la présente délibération	Dont Temps non complet
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	0	1	1	0

- ❖ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°2010-065 / Budget Assainissement 2010 – Décision modificative n°1

Monsieur Michel FASSI, conseiller municipal en charge de suivre les aspects comptables et financiers du budget expose que l'exécution de ce dernier fait apparaître une dépense non prévue de 882,50 €.

Il s'agit d'une subvention perçue en 2007, dont l'amortissement l'année ultérieure n'a pas été réalisé et qu'il convient d'inscrire à l'exercice en cours.

Dans le respect de l'équilibre budgétaire, cette procédure se traduit comptablement par une opération entre les deux sections du budget de la manière suivante :

- En recettes de fonctionnement : virement de crédit de 882,50 €, du compte 70128 vers le compte 777 ;
- En dépenses d'investissement : virement de crédit de 882,50 €, du compte 2315 vers le compte 1391.

Ces opérations constituent des opérations d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission de titres de recettes et de mandats de paiement, justifiés par une délibération.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le budget Assainissement adopté pour l'exercice en cours,

DECIDE

- ❖ De procéder à la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R. 777 :				882,50
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice				
R. 70128 :			882,50	
Autres taxes et redevances				
Total			882,50	882,50
INVESTISSEMENT				
D. 1391 :		882,50		
Subventions d'équipement				
D. 2315 :	882,50			
Immobilisations en cours - installations techniques				
Total	882,50	882,50		
Total général		0,00		0,00

N°2010-066 / Marché public – Autorisation donnée au maire de signer le futur marché de restauration collective.

Madame le Maire expose que le marché de restauration collective arrivant à terme le 31 août prochain, une consultation en vue de retenir un nouveau prestataire a été lancée, le 30 avril, notamment au J.O.C.E., eut égard aux montants estimés des besoins.

L'objet de celle-ci était de permettre d'assurer la continuité du service public que représente la préparation et la fourniture de repas aux écoles de la commune, à la crèche, ainsi qu'au foyer restaurant. Deux variantes devaient également conduire les candidats à proposer un service durant les périodes actuelles de fermeture de ce service : le mois d'août et la semaine des fêtes de fin d'année.

Particularité supplémentaire, la production d'un repas « bio », pour ces catégories d'usagers, était demandée aux candidats.

D'autre part, un portage des repas à destination des personnes âgées devant être assuré par un tiers agréé, l'offre des candidats devait comprendre une production de repas dits « en liaison froide ».

Enfin, au-delà du prix des prestations, le cahier des charges posait des exigences en terme de valeur technique de l'offre. Les candidats étaient ainsi amenés à remettre des éléments de nature à apprécier :

- les garanties apportées en matière de qualité des denrées alimentaires ;
- les garanties en matière de sécurité alimentaire ;
- l'organisation mise en place pour assurer le suivi de sa prestation ;
- les mesures proposées pour assurer un service de qualité en direction des enfants ;
- la démarche Qualité de l'entreprise ;
- la démarche en faveur de la préservation de l'environnement.

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13 juillet 2010,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

le conseil municipal,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public suivant :
 1. Objet : Restauration collective (période : 1^{er} septembre 2010 – 31 août 2014)
 2. Entreprise : Avenance – Elios (13002 MARSEILLE)
 3. Montant du marché : selon les prix figurant pour l'offre de base, avec le prix de la variante n°2 (le prix de celle-ci se substitue au prix n°7 de l'offre de base), soit :

Prix	Descriptif	Prix unitaires en € HT fixés au marché :	Nombre maximum annuel de prestations pour ce marché à bons de commande :	Total annuel maximum en €HT (hors révision des prix) :
Prix n° 1	Prix des repas fabriqués et consommés sur place destinés aux enfants et de l'école maternelle.	2,522	15 000	37 830,00

Prix n° 2	Prix des repas fabriqués et consommés sur place destinés aux enfants de l' école élémentaire et adultes ayant droit.	2,835	29 400	83 349,00
Prix n° 3	Prix des repas fabriqués et consommés sur place destinés aux enfants et adultes du CLSH les mercredi et vacances scolaires.	2,717	3 000	8 151,00
Prix n° 4	Prix des repas, collation et goûters livrés en liaison chaude à destination des « bébés » de la crèche.	4,052	800	3 241,60
Prix n° 5	Prix des repas, collation et goûters livrés en liaison chaude à destination des « moyens » de la crèche.	4,535	1 800	8 163,00
Prix n° 6	Prix des repas, collation et goûters livrés en liaison chaude à destination des « grands » de la crèche.	4,535	2 400	10 884,00
Prix n° 7	Fourniture de toutes les denrées et ingrédients nécessaires à la préparation des repas y compris le pain, le vin et le café, destinés à être livrés en liaison chaude au foyer restaurant de la commune et destinés à être livrés en liaison froide pour le portage à domicile des personnes âgées et mise à disposition d'un chef gérant 5 jours sur 7 et 52 semaines sur 52.	3,371	13 400	45 171,40
Prix n° 8	Un prix pour les goûters accompagnant les repas des centres aérés	0,350	3 500	1 225,00
TOTAL « REPAS » + « GOÛTERS » HT			69 300 U.	198 015,00 € H.T.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux des années 2010 et suivantes.

N°2010-067 / Eau et Assainissement – Avis de l'assemblée sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les deux rapports suivants (ci-joint), correspondant respectivement au service public de l'eau d'une part et de l'assainissement d'autre part. Ils exposent notamment :

- Les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- Les indicateurs financiers :
- Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

- En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, sur place (à la mairie) dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiches apposées aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

le conseil municipal,

- EMET un avis favorable sur les deux rapports précités.

N°2010-068 / Fonds de concours Globalisés en fonctionnement au titre de 2010 – Demande d'aide à la C.P.A. au titre du fonctionnement des équipements communaux.

Madame le Maire expose que la commune dispose d'équipements d'animations culturelles, sportives et touristiques qui contribuent, sur notre territoire, à la déclinaison de certaines politiques communautaires.

En liaison avec ces actions intercommunales, elle précise que la Communauté du Pays d'Aix, E.P.C.I. à fiscalité propre, peut désormais verser des fonds de concours pour participer au financement de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement d'une commune membre, se rattachant à ces compétences.

Le montant total des fonds de concours ne peut toutefois excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans cette perspective, Madame le Maire présente à l'assemblée les coûts de fonctionnement des services municipaux que sont le gymnase, le stade, la salle des fêtes et la médiathèque et susceptibles d'être éligibles à ce type de fonds de concours.

Fonds de concours au fonctionnement des équipements communaux 2010

Charges nettes de fonctionnement en €T.T.C. (hors dotations aux amortissement) des services communaux : stade + salle des fêtes + salle des sports + médiathèque :	
Stade	11.785,12
Salle des fêtes	24.862,06
Salle des sports – Gymnase	52.084,79
Médiathèque	74.880,13
<i>(Le détail des postes est joint en annexe)</i>	
Coût total	163.612,10

FDC sollicité de la CPA : 50% des charges nettes, plafonnées à 50.000 €/an	50.000,00
Part restant à la charge de la commune :	113.612,10

Vu le « Guide de l'appui aux communes » adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A., le 25 février 2010 ;

Vu le dispositif dit des fonds de concours globalisés, adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A. du 8 avril 2010 ;

Vu le dispositif dit des fonds de concours incitatifs, adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A. du 24 juin 2010 ;

Vu les éléments du dossier présenté à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

le conseil municipal,

- ACCEPTE les éléments exposés pour les frais de fonctionnement des équipements communaux visés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides communautaires les plus larges possibles auprès de la Communauté du Pays d'Aix ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec ce dossier de demande de **F.D.C. globalisés en fonctionnement**.

N°2010-069 / Fonds de concours Incitatifs en fonctionnement au titre de 2010 – Demande d'aide à la C.P.A. au titre du débroussaillage des équipements publics communaux.

Madame le Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix intervient, au titre de ses compétences facultatives, en matière de protection du patrimoine naturel forestier : ce champ d'intervention trouve notamment une traduction dans l'aide apportée aux communes pour le débroussaillage.

En liaison avec cette action intercommunale, elle précise que la Communauté du Pays d'Aix, E.P.C.I. à fiscalité propre, peut verser des fonds de concours pour participer au financement de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement d'une commune membre, se rattachant à ces compétences. Le montant total des fonds de concours ne peut toutefois excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Or, la commune dispose d'équipements municipaux, en bordure de voies, dont elle assure le débroussaillage pour les protéger du risque incendie.

Dans cette perspective, Madame le Maire présente à l'assemblée les coûts de débroussaillage des équipements communaux et susceptibles d'être éligibles à ce type de fonds de concours.

Fonds de concours en fonctionnement au titre de 2010 – Demande d'aide à la CPA pour le débroussaillage des équipements publics communaux.

	Montant estimatif en €.T.T.C :
- Coût net des dépenses engagées	17.977,98
<i>(Le détail des postes est joint en annexe)</i>	

Coût de l'opération en €.H.T. :	17.977,98
----------------------------------------	------------------

Financement de l'opération en €.H.T. :	
-----------------------------------------------	--

FDC sollicité auprès de la CPA : 30 % du coût de l'opération avec un maximum de 15.000 €/an	5.393,40
Solde restant à la charge de la commune : 70 %	12.584,58

Total en €T.T.C. = 17.977,98

Vu le « Guide de l'appui aux communes » adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A., le 25 février 2010 ;
Vu le dispositif dit des fonds de concours globalisés, adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A. du 8 avril 2010 ;
Vu le dispositif dit des fonds de concours incitatifs, adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A. du 24 juin 2010 ;
Vu les éléments du dossier présenté à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

le conseil municipal,

- ACCEPTE les éléments exposés pour les frais de fonctionnement liés aux actions de débroussaillage des équipements ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides communautaires les plus larges possibles auprès de la Communauté du Pays d'Aix ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec ce dossier de demande de **F.D.C. incitatifs en fonctionnement**.

N°2010-070/ Patrimoine communal – Achat de terrains appartenant à la ville de Marseille – Autorisation donnée au maire de signer l'acte authentique.

Madame le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées n° BD 2, BE 23, BE 1p et BE 22, sises au quartier La Plaine, lieu-dit « La Colonie » sont à vendre. Ces terrains, situés en zone NA, ND et NDs du Plan d'Occupation des Sols, sont libres de toute occupation et constituent une unité foncière de 199.193 m².

Dans le cadre du projet de réaménagement d'une partie du centre urbain, lié au déplacement des infrastructures sportives et compte tenu des caractéristiques actuelles des parcelles à la vente, la réimplantation des équipements déménagés, associée au développement d'un véritable plateau sportif, peut être envisagée sur ce secteur.

Le service des Domaines saisi a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 2.000.000,00 €H.T. Au terme des négociations engagées par les parties, la ville de Marseille a accepté de le céder au prix ainsi estimé et Madame le Maire propose à l'assemblée de concrétiser notre accord sur la chose et le prix.

Elle poursuit en indiquant les clauses principales de l'accord établi qui sera réitéré par acte authentique enregistré aux hypothèques.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la saisine de France Domaine faite le 28 mai 2010 ;

Vu l'estimation dressée par France Domaine, en date du 11 juin 2010 (référence : 2010-059V2134 ;

A l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- DECIDE d'acquérir, les parcelles cadastrées section BD 2, BE 23, BE 1p, BE 22, sises au secteur La Plaine, lieu-dit « La Colonie », au prix principal 2.000.000,00 €.H.T., soit au prix estimé par France Domaines ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique à venir ;
- DESIGNER l'étude de Maître Doucière, notaire à Peyrolles, pour représenter la commune dans ce dossier ;
- DIT que les crédits, en dépense comme en recette, nécessaires à cette opération feront l'objet d'une décision modificative ultérieure, au budget de l'exercice ;
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2010-071/ Plateau sportif de la colonie – Adoption du plan de financement et demande de subventions à différents partenaires financiers.

Madame le Maire rappelle que par délibération antérieure, la commune s'est portée acquéreur pour 2.000.000,00 €.H.T. des terrains de l'ancienne colonie de la ville de Marseille.

L'objectif visé par cet achat immobilier d'une emprise foncière de près de 20 ha. est de diversifier l'offre en matière d'activités sportives et d'animations locales, puisque :

- il permettra d'une part d'envisager une remise aux normes des équipements de notre stade, d'une part ;
- il comporte d'ores et déjà des équipements publics utilisables pour l'animation du village et le développement des liens sociaux entre les habitants (1.328 m² de salles de réception avec cuisines, dépendances, maison de gardien, etc.), d'autre part.

En liaison avec certaines politiques communautaires, Madame le Maire précise que la Communauté du Pays d'Aix, E.P.C.I. à fiscalité propre, peut verser des fonds de concours pour aider à la création d'équipement d'une commune membre, se rattachant à ces compétences ou encore pour leur permettre de rénover leurs infrastructures sportives.

D'autre part, la Région comme le Département octroient des aides dans le cadre de dispositifs spécifiques en lien avec les acquisitions foncières.

Dans cette perspective, Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de cette opération et susceptible d'être éligible à ce type de fonds de concours.

Demande d'aides financières pour l'acquisition du plateau sportif de la colonie et sa remise aux normes.

	Montant estimatif en €.H.T. :
- Coût d'acquisition du bien immobilier avec infrastructures existantes :	2.000.000,00
<i>(Le détail des postes est joint en annexe)</i>	

Coût de l'opération en €.H.T. :	2.000.000,00
----------------------------------------	---------------------

Financement de l'opération en €.H.T. :	
FDC Globalisé sollicité auprès de la CPA : 10 %	200.000,00
FDC Incitatif sollicité auprès de la CPA : 10 %	200.000,00
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 18,29 %	365.876,00
Subvention sollicitée auprès du Conseil général : 41,71 %	834.124,00
Autofinancement communal : 20 %	400.000,00

Total en €.H.T. = 2.000.000,00

Vu le « Guide des aides pour les communes rurales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur » de la Région P.A.C.A.;

Vu le « Guide des aides aux communes » du Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le « Guide de l'appui aux communes » adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A., le 25 février 2010 ;

Vu le dispositif dit des fonds de concours globalisés, adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A. du 8 avril 2010 ;

Vu le dispositif dit des fonds de concours incitatifs, adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A. du 24 juin 2010 ;

Vu les éléments du dossier présenté à l'assemblée ;

le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACCEPTE les éléments exposés pour l'opération d'acquisition des terrains de la Colonie, visés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides communautaires les plus larges possibles auprès de la Région, du Département et de la Communauté du Pays d'Aix ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec ce dossier de demande d'aides financières.

N°2010-072/ Fonds de concours en investissement au titre de 2010 – Demande d'aide à la C.P.A. pour la création et l'amélioration des médiathèques

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération n°2010-056, du 17 juin dernier, sollicité des aides exceptionnelles de l'Etat, de l'enveloppe parlementaire, de la Région, du Département et de la C.P.A. pour entreprendre *en urgence* des travaux de rénovation d'un bâtiment (le centre social de La Pourane). Ce dernier avait vocation à accueillir très rapidement et provisoirement la médiathèque municipale, dont l'immeuble, récemment achevé, venait d'être victime d'un incendie.

A l'époque, il avait été attiré l'attention de tous les organismes saisis, sur le caractère exceptionnel de notre demande. Les besoins imminents nous obligeaient à entreprendre les travaux, avant la notification de leurs réponses, ce qui apparaissait comme contraire à l'orthodoxie pratiquée en la matière.

Aujourd'hui, peu de partenaires nous ont assuré de leur accord sur ce point et alors que d'autres travaux complémentaires sont à prévoir sur ce bâtiment, il convient de modifier le plan de financement.

D'autre part, en relation avec le champ d'intervention intercommunale redéfini, Madame le Maire précise que la Communauté du Pays d'Aix, E.P.C.I. à fiscalité propre, peut désormais verser des fonds de concours pour participer à la création et à l'amélioration des médiathèques.

Dans cette perspective, Madame le Maire présente à l'assemblée les coûts de l'amélioration du bâtiment accueillant la médiathèque (Centre social de La Pourane) et susceptibles d'être éligibles à ce type de fonds de concours :

Fonds de concours en investissement au titre de 2010 – Demande d'aide à la CPA pour la création et l'amélioration des médiathèques

	Montant estimatif en €.H.T. :
- Remise aux normes des portes des issues de secours	3.250,00
- Remise aux normes des réseaux électriques	6.388,30
- Travaux de peinture consécutifs aux travaux de remise aux normes (intérieur/extérieur)	32.900,00
- Travaux des abords- voirie	2.990,00
- Rénovation des fenêtres-menuiseries	15.389,46
- Reprise de l'escalier extérieur	3.000,00
- Installation d'une alarme anti-intrusion	2.286,98
<i>(Le détail des postes est joint en annexe)</i>	
Coût de l'opération en € .H.T. :	66.204,74

Financement de l'opération en € .H.T. :	
FDC sollicité auprès de la CPA : 50 %	33.102,37
Autofinancement communal : 50 %	33.102,37

Total en € .H.T. = 66.204,74

Vu le « Guide de l'appui aux communes » adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A., le 25 février 2010 ;

Vu le dispositif dit des fonds de concours globalisés, adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A. du 8 avril 2010 ;

Vu le dispositif dit des fonds de concours incitatifs, adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A. du 24 juin 2010 ;

Vu les éléments du dossier présenté à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

le conseil municipal,

- ACCEPTE les éléments exposés pour l'opération visée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides communautaires les plus larges possibles auprès de la Communauté du Pays d'Aix ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec ce dossier de demande de **F.D.C. incitatifs en investissement**.
- DIT que la délibération n°2010-056 est rapportée.

N°2010-073/ Fonds de concours en investissement au titre de 2010 – Demande d'aide à la C.P.A. pour la construction de la STEP (Demande complémentaire)

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération n°2010-037, du 13 avril dernier, sollicité l'aide de la Communauté du Pays d'Aix pour la construction de sa future station d'épuration des eaux usées.

A l'époque, le plan de financement excluait du champ de la participation communautaire, le financement des réseaux de transfert : les conduites depuis la station actuelle jusqu'au site de la future station. D'autre part, ce montage financier initial prévoyait une participation de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % (689.730 € pour une opération d'un montant de 2.299.100 €), dont cet établissement vient de nous notifier le rejet de notre demande.

Cependant, en liaison avec le champ d'action intercommunale, le Maire précise qu'aujourd'hui, la Communauté du Pays d'Aix peut, dans le cadre des fonds de concours, augmenter de manière dérogatoire et exceptionnelle, sa participation au financement d'opérations globales de construction ou de mise aux normes de stations d'épuration. Cette opportunité nous permettrait ainsi d'obtenir un financement des réseaux de transfert de la futur STEP.

Le montant total des fonds de concours ne peut toutefois excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans cette perspective, Madame le Maire présente à l'assemblée les coûts de la réalisation du réseau de transfert et susceptibles d'être éligibles à ce type de fonds de concours.

Fonds de concours en investissement au titre de 2010 – Demande d'aide à la CPA pour la construction de la future STEP (demande complémentaire).

	Montant estimatif en €.H.T. :
- Coût de réalisation des réseaux de transfert gravitaire	177.600,00
<i>(Le détail des postes est joint en annexe)</i>	

Coût de l'opération en € .H.T. :	177.600,00
-----------------------------------------	-------------------

Financement de l'opération en € .H.T. :	
FDC sollicité auprès de la CPA : 50 %	88.800,00
Autofinancement communal : 50 %	88.800,00

Total en € .H.T. = 177.600,00

Vu le « Guide de l'appui aux communes » adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A., le 25 février 2010 ;

Vu le dispositif dit des fonds de concours globalisés, adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A. du 8 avril 2010 ;

Vu le dispositif dit des fonds de concours incitatifs, adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A. du 24 juin 2010 ;

Vu les éléments du dossier présenté à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les éléments exposés pour les frais de réalisation des réseaux de transfert de la STEP, visés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides communautaires les plus larges possibles auprès de la Communauté du Pays d'Aix ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec ce dossier de demande de **F.D.C. incitatifs en investissement**.

N°2010-074/ Patrimoine communal – Demande de subvention pour la réalisation du sentier de découverte

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le 17 septembre dernier, l'avant projet technique, ainsi que le plan de financement relatif à la réalisation d'un cheminement naturel de découverte des sites historiques de la commune ont été adoptés.

Ce dossier fait actuellement l'objet d'un complément d'étude mené en concertation avec le Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône (C.D.T 13) dans le cadre de la convention « THEMA ».

Aujourd'hui, il est proposé de modifier le dispositif de financement de cette action, pour tenir compte des préconisations techniques recommandées par cette structure et qui lui permettrait ainsi de participer au financement de cette opération.

Le nouveau plan de financement deviendrait :

PROGRAMME 2010 – REALISATION D'UN CHEMINEMENT NATUREL A LA DECOUVERTE DES SITES HISTORIQUES DE LA COMMUNE	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Coût de l'opération en €.H.T.	20.369,20
Divers et imprévus en €.H.T. (10%) <i>(Le détail des postes est joint en annexe)</i>	2.036,92
Coût net de l'opération en €.H.T.	22.406,12

Financement de l'opération en €.H.T. :	
Subvention du Conseil général (80 % maxi. Plafonnés à 15 000 €) : 50 %	11.203,06
FDC de la C.P.A. : 20 %	4.481,23
Subvention du Grand Site Sainte Victoire : 10 %	2.240,60
Autofinancement communal : 20 %	4.481,23

Total en €.H.T. = 22.406,12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avant projet de l'opération établi pour la demande de subvention aux partenaires financiers ;

après en avoir délibéré,

avec 20 votes « POUR », 0 « CONTRE » et 2 Abstentions (Anne DUFOURG et Philippe MIOCHE),

- ACCEPTE le nouveau plan de financement tel qui vient d'être exposé pour l'opération « Réalisation d'un cheminement naturel à la découverte des sites historiques de la commune » ;
- DIT que cette opération sera inscrite, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2010 ;
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires financiers cités ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention ;
- DIT que le plan de financement, adopté dans la délibération n°2009-071, est modifié dans le sens qui vient d'être exposé.

N°2010-075/ Marché public – Avenant n°2 au marché de restauration collective.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions d'établissement du marché relatif à la restauration collective.

La procédure de consultation suivie a respecté les règles se rapportant à l'appel d'offres ouvert et par délibération n°2006-101 du 29 juin 2006, un contrat a pu être signé avec la société Avenance, pour la fourniture d'environ 36 000 repas (moyenne estimée à l'époque) en liaison chaude.

Etabli pour 4 ans au maximum, à compter du 1^{er} septembre 2006 (fin au 31 août 2010), il détermine, notamment, 4 tarifs de prestations servies : repas pour les écoles maternelles, repas les écoles primaires, les adultes d'encadrements et le personnel municipal, repas pour les personnes du 3^{ème} âge fréquentant le foyer restaurant, enfin goûters du C.L.S.H.

S'agissant d'un marché à bons de commandes, contractuellement les bornes annuelles quantitatives ont été fixées de la manière suivante :

- minimum : 23 500 repas,
- maximum : 50 000 repas.

Le Maire fait observer que ce maximum est celui à respecter selon le marché, pour les « repas », auquel il convient de rajouter le maximum déterminant les quantités maximales prévues pour les « Goûters CLSH », soit 2 000 U. La limite contractuelle maximale annuelle, toutes prestations cumulées, est donc 52.000 unités, répartis comme il vient de l'être rappelé.

Pour 2009, le montant annuel mandaté du marché pour les repas et goûters a été de moins de 145.000 €T.T.C.

Le Maire fait de nouveau observer que l'avis d'appel à concurrence, paru notamment au B.O.A.M.P., indiquait un montant maximum annuel de 200 000 €.H.T. (sans indication de quantités) ; somme qui n'a pas été reprise dans les documents du marché.

Ultérieurement, en juillet 2009, l'assemblée a adopté un avenant n°1 dont l'objet consistait en l'incorporation d'un nouveau prix fixé à 5,213 €.H.T. en lien avec l'allongement de la durée de la prestation (fourniture, préparation et livraison de repas pour les 3 semaines d'août).

Tout en restant proche des limites du contrat, cette prestation était alors sans incidence sur celui-ci puisqu'il était précisé que les repas supplémentaires n'induisaient pas de dépassement des bornes maximales contractuelles (en quantités) qui demeuraient donc inchangées.

Aujourd'hui, la fréquentation du service de restauration collective conduit à un dépassement des quantités maximales prévues (50.000 repas et des 2 000 goûters), du fait :

- d'une part, d'une légère fréquentation des usagers du foyer,
- mais d'autre part et surtout, d'une nette hausse des goûters servis au C.L.S.H., liée à un élargissement de la période d'ouverture de cette structure.

Madame le Maire propose de tenir compte de cette évolution pour définir de nouvelles bornes maximales de la manière suivantes :

Prévisions limites du marché	et du	Fréquentation prévisionnelle	Bornes minimum	Bornes maximum	Evolution des bornes maxi. par rapport au marché initial	
					En quantité	En %
Repas servis à la maternelle		6 000	4 000	9 000	Néant	Néant
Repas servis au primaire et aux		19 000	12 000	25 000	Néant	Néant

adultes d'encadrement					
Repas servis au foyer du 3 ^{ème} âge	10 000	7 000	14 000	+ 1 400 U., soit 15 400	+ 10,00
CLSH (juillet)	1 000	500	2 000	Néant	Néant
TOTAL	36 000	23 500	50 000	51 400	+ 2,80
Goûters CLSH	1 000	500	2 000	+ 1 000 U., soit 3 000	+ 50
TOTAL GLOBAL	37 000	24 000	52 000	54 400	+ 4,62

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
VU le code des marchés publics et notamment ses articles 19 et 118,
VU le marché initial conclu avec la société AVENANCE « Restauration – Enseignement » en application de la délibération du conseil municipal n°2006-101 du 6 juin 2006, relatif à la restauration collective pour les services communaux,
Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni n'en change son objet,
Considérant que ce dernier autorisera l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2010 de la ville,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- de conclure un avenant n°2 au marché de restauration collective établi avec la société AVENANCE, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Insertion d'une nouvelle prestation à l'article 1.2 de l'Acte d'Engagement (A.E.) :

Prévisions et limites du marché	Fréquentation prévisionnelle	Bornes minimum	Bornes maximum
Repas servis à la maternelle	6 000	4 000	9 000
Repas servis au primaire et aux adultes d'encadrement	19 000	12 000	25 000
Repas servis au foyer du 3 ^{ème} âge	10 000	7 000	15 400
CLSH (juillet)	1 000	500	2 000
TOTAL	36 000	23 500	51 400
Goûters CLSH	1 000	500	3 000
TOTAL GLOBAL	37 000	24 000	54 400

- D'appliquer cette modification à compter de l'accomplissement d'opposabilité de la présente ;
- D'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :

Compte-rendu des décisions du maire :

- **Décision n°2010-041**

1. Objet : Tribunal d'instance d'Aix-en-Provence – Mme V. K. c./ COMMUNE DE MEYRARGUES (Dossier n°RG 11-10-556) – Désignation d'un représentant de la commune.
2. Décision prise : défendre les intérêts de la Commune et pour ce faire, de désigner le Directeur général des services de la ville, dans l'affaire visée ci-dessus.

- **Décisions n°2010-042**

1. Objet : – Convention d'occupation précaire et gratuite de parcelles de terrains (secteur La Plaine) – Signature de l'acte.
2. Décision prise : Signer une convention ayant pour objet l'occupation précaire des parcelles appartenant à la ville de Marseille avec cette commune.
3. Principales caractéristiques de la convention :
 - Lieu : parcelles cadastrées BE0001 (2.119 m²), BD0002 (87.734 m²) et BE00023 (109.028 m²) ;
 - Loyer : occupation à titre gratuit ;
 - Durée : la convention court à compter du jour de la délibération du Conseil municipal de Marseille approuvant la cession à la commune de Meyrargues des terrains, jusqu'à la signature de l'acte authentique réitérant la vente de ces derniers.

Compte-rendu des D.I.A. :

N° 2010-033 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 01-06-2010

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UD soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé Allée des Iris lotissement le Grand Vallat, appartenant à la SARL MBP, représentée par M. ARNOUX Patrick - lots numéros 6-7-8 emplacement stationnement – lot 9 appartement (RDC) : 50 m². Il s'agit des parcelles cadastrées section BA numéro 18 pour une superficie totale de 645 m². Le prix de vente est de 115 000 €.

N° 2010-038 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 02-06-2010

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UD soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 51, Cours des Alpes, appartenant à Mademoiselle STAIANO Murielle. Il s'agit des parcelles cadastrées section BB numéros 108-122-126-127 pour une superficie totale de 111 m². Le prix de vente est de 348 000 €, dont 10000 € commission.

N° 2010-039 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 10-06-2010

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UD soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé Enclos de la Vierge lotissement Lou Casteu, appartenant à M. Mme SOTO Antoine. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AX numéro 43 pour une superficie totale de 1 005 m². Le prix de vente est de 370000 €, dont 10 000 € de mobilier vendu.

N° 2010-040 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 10-06-2010

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 6, rue Emile Zola, appartenant à Madame SOTO Antoine. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ numéro 122 pour une superficie totale de 76 m². Le prix de vente est de 263 000 €, dont 1 500 € meubles et objets mobiliers.

N° 2010-043 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 17-06-2010

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone NA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble non bâti, situé La Coudourousse, appartenant à la SCI M.C.F. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP numéro 136 pour une superficie totale de 2 194 m², de ladite parcelle il est à détacher une superficie de 227 m². Le prix de vente est de 2 270 €.

N° 2010-044 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 06-07-2010

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone NB soumis au Droit de Préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département des Bouches du Rhône. Immeuble non bâti, situé Chemin du Vallon des Bastides. Il s'agit des parcelles cadastrées section E : n° 1254 pour 1799 m² (issue de la E 637), n° 1259 pour 1203 m² (issue de la E 636) cédées par M. et Mme DEKEYSER Stéphane et n° 1255 pour 956 m² (issue de la E 638), n° 1257 pour 49 m² (issue de la E 640) cédées par M. et Mme LOTTARI Henri, pour une superficie totale de 4 007 m². Le prix de vente est de 196 000 € plus 14 000 € commission d'agence.

N° 2010-045 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 12-07-2010

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UD soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 5, avenue du Pré de Ville, appartenant à : M. PIANCA Gérard, Mme PIANCA Michèle et Mme PIANCA Rollande. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AY numéro 37 pour une superficie totale de 547 m². Le prix de vente est de 300 000 €, dont 5 000 € de commission d'agence.

N° 2010-046 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 12-07-2010

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 3, rue Joseph d'Arbaud, appartenant à la SCI CAPI BEL AIR. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ numéro 48 pour une superficie totale de 82 m². Le prix de vente est de 134 000 €, dont 7 000 € de commission d'agence.

Pour information :

-----NEANT-----

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire procède à la levée de la séance, à 21h20.

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

**Le 03 août 2010
Le Maire, Mireille JOUVE**